

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Quorum : 8

Date de la convocation :

Le 22 mai 2026

Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Date d'affichage :

Étaient présents :

M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI,
Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme Souad BENMASSAOUD, Mme DALENC Marie-
Pierre, M. DU SOUICH Benoît, Mme HERNANDEZ Aurélie, M.
MARION Jean-Pierre, Conseillers,

Absent(s) avec Procuration :

Mme Catherine HERGOTT a donné pouvoir à Mme Elodie LE CAER
M. Didier MASSOT a donné pouvoir à Michel VENDITTI
Mme Yolande BORNET a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER
Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle a donné pouvoir à M. Janick
BELIN pour voter en son nom.
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LE CAER Élodie a été désignée comme
secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Conseil municipal du 23 avril 2026

- **1- DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**
- **2- DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **3- DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 – BUDGET COMMUNE**
- **4- DELIBERATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DU GARD**
- **5- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et précise que le Conseil municipal est filmé et retransmis en direct sur la page Facebook de la commune : Saint Alexandre, mon Village

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé à 12 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Dalenc, FEDORAS CONSTANT et M. BELIN) et des personnes présentes et/ou représentées.

M. BELIN précise qu'il aurait aimé que le PV du Conseil Municipal précédent (Budget) permette d'informer la population des projets et des investissements de la commune pour l'année 2026 avec une explication détaillée des éléments du Budget primitif 2026.

M. le Maire lui répond que le PV n'est pas un outil de communication, qu'il sert à synthétiser les débats du Conseil Municipal, et que la commune utilise de nombreux autres canaux de diffusion et d'information pour expliquer ses projets et sa politique budgétaire : réseaux sociaux, site internet, bulletins municipaux...

Examen des points à l'ordre du jour :

1- DELIBERATION : PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.O.274 à L.293 et R.130-1 à R.171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et suivants,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour l'ensemble des conseils municipaux du Gard, le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 05/06/2026 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026, compte tenu que tous les conseillers municipaux de Saint-Alexandre sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Un bureau électoral (art.R.133) est institué au début du scrutin, il comprend :

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- le bureau électoral est composé le jour du scrutin.
- Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus (art. L.289, art. R.137 et suivants) l'élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

Les listes comprennent au maximum 3 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

« Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Vu les candidatures :

- Celle de Monsieur Benoît DU SOUICH

Délégués Titulaires

- 1) M. Benoît DU SOUICH
- 2) Mme Aurélie HERNANDEZ
- 3) M. Jean-Pierre MARION

Suppléants

- 4) Mme Elodie LE CAER
- 5) M. Didier MASSOT
- 6) Mme Catherine HERGOTT

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletin dans l'urne : 15
- Blancs, nuls, vides : 1
- Suffrage exprimés : 14

Après dépouillement, la liste obtient à la majorité absolue 3 délégués titulaires dont les noms sont les suivants :

- M. DU SOUICH Benoît, né le 07/10/1960 à Paris (75) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme HERNANDEZ Aurélie, née le 28/09/1982 à Arles (13) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- M. MARION Jean-Pierre né le 16/05/1956 à Montélimar (26) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Et 3 délégués suppléants :

- Mme LE CAER Elodie, née le 29/09/1984 à Saint-Brieuc (22) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- M. MASSOT Didier, né le 14/04/1964 à Bagnols-sur-Cèze (30) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme HERGOTT Catherine, née le 08/03/1963 à Nancy (54) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à 14 voix POUR d'approuver l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

2- DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider, pour la durée du présent mandat et en complément de la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégations du conseil municipal, de charger le Maire « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;* » (article L. 2122-22, point 16°).

Il est ainsi proposé de donner délégation au Maire, pour la durée du Mandat :

- Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation donne tous pouvoirs au maire pour saisir et représenter la commune en demande, en défense ou en intervention devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratifs, y compris pour tous types de référé, et ce quelque soit le degré de juridiction et quelle que soit l'instance dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune.

Le maire au nom de la commune peut déposer plainte, se porter partie civile et solliciter en conséquence devant les juridictions compétentes des dommages-intérêts en réparation des préjudices subis par la commune.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération susvisée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentés, de donner délégation au Maire, pour la durée du Mandat :

- Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Cette délégation donne tous pouvoirs au maire pour saisir et représenter la commune en demande, en défense ou en intervention devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratifs, y compris pour tous types de référé, et ce quel que soit le degré de juridiction et quelle que soit l'instance dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune.
- Le maire au nom de la commune peut déposer plainte, se porter partie civile et solliciter en conséquence devant les juridictions compétentes des dommages-intérêts en réparation des préjudices subis par la commune.

3- DELIBERATION : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les crédits budgétaires suivants :

Section Fonctionnement :

D	673	67 - Charges spécifiques		0,00 €	5 249,71 €	0,00 €	5 249,71 €	Réel	Fonctionnement
R	7328	73 - Impôts et taxes.		0,00 €	5 249,71 €	0,00 €	5 249,71 €	Réel	Fonctionnement
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel	
Total dépense				0,00 €	5 249,71 €	0,00 €	5 249,71 €		
Total recette				0,00 €	5 249,71 €	0,00 €	5 249,71 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, ces transferts.

4- DELIBERATION : PORTANT ADHÉSION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant ce qui suit :

Le centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23 1° du CGFP) ;
D'effectuer des missions saisonnières (article L.332-23 2° du CGFP) ;
Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition d'un agent, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 2 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification (annexe 1) de la convention.

Considérant que le centre de gestion peut nous proposer ce service de mise à disposition d'agent, il est proposé d'adhérer au service d'affectation temporaire de centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentés après en avoir délibéré :

Article 1 :

→ D'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 :

→ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

→ De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

5- DELIBERATION : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire expose :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par la présente convention, la commune de Saint-Alexandre en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis et la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or a décidé de mener une politique de protection des populations de chats errants sur son territoire. Si les chats errants peuvent être responsables de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent et jouent un rôle de filtre contre les rats, les souris...

Cette démarche durable et respectueuse de la condition animale doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Une convention est donc conclue entre la commune de Saint-Alexandre et la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification de 10 chats capturés à hauteur 1 100 euros pour

l'année 2026 (sur la base du barème de la Fondation). Les chats stérilisés seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour vocation de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et d'établir les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de Saint-Alexandre.

Durant la période de validité de la présente convention, le nombre de chats à stériliser et à identifier annuellement sera défini conformément à ce qui a été convenu lors la convention annuelle en vigueur signée entre la commune de Saint-Alexandre et la Fondation 30 Millions d'amis. Ce nombre sera communiqué lors de chaque renouvellement de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis à l'association Cat & Sens - Sanctuaire et devra être validé par toutes les parties concernées.

À l'issue de chaque année, les partenaires s'engagent à se réunir pour établir un bilan des opérations réalisées et prévoir la campagne suivante le cas échéant.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de réalisation seront précisées par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Saint-Alexandre

La commune de Saint-Alexandre s'engage à :

- ✓ organiser les campagnes de stérilisation / identification des chats errants et assurer le rôle de coordonnateur avec ses trois partenaires : l'association Cat & Sens - Sanctuaire, la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- ✓ prendre les arrêtés municipaux inhérents à ces campagnes ;
- ✓ communiquer auprès de ses administrés sur le cadre réglementaire de ces campagnes. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduira par un affichage permanent en mairie et sur tous supports jugés utiles par le maire ;
- ✓ associer par l'association Cat & Sens - Sanctuaire et la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or sur l'ensemble des supports de communication ayant trait aux campagnes de stérilisation des chats errants concernées par la présente convention ;
- ✓ enregistrer les signalements de chats errants effectués par les administrés et à les transmettre à l'association ;
- ✓ autoriser l'association de capturer les chats éligibles selon les critères suivants :
 - chats sauvages, inapprochables ;
 - non identifiés ;
 - âgés de plus de 6 mois ;
 - sans propriétaire ou détenteur ;
 - vivant dans les lieux publics de la commune ;
- ✓ transmettre à l'association toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa collaboration avec la commune et la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or ;
- ✓ verser une subvention annuelle de 200 € à l'association au titre d'une contribution aux frais engagés lors des campagnes
- ✓ s'acquitter des factures émanant de la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or de la Porte d'Or relatives au reste à régler (après facturation à la Fondation 30 Millions d'Amis) et aux autres actes éventuels dans les 30 jours qui suivent leur réception sous réserve d'une validation préalable de la commune.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Cat & Sens - Sanctuaire

Concernant les chats éligibles selon les critères mentionnés dans l'article 2, l'association Cat & Sens - Sanctuaire s'engage à :

- ✓ capturer les animaux après signalement transmis par la commune ;

- ✓ prendre rendez-vous et transporter les animaux à la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or
- ✓ remettre la fiche de dépôt / sortie (annexée à la présente convention) dûment complétée au vétérinaire ;
- ✓ en cas de nécessité, assurer la garde des animaux convalescents jusqu'à leur rétablissement ;
- ✓ remettre en liberté les chats stérilisés et identifiés sur le site de leur capture.

Les demandes de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande expresse de la commune de Saint-Alexandre.

Les chatons et chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption par l'association Cat & Sens - Sanctuaire.

L'association Cat & Sens – Sanctuaire déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours desdites interventions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or

La relation directe entre le maire et les praticiens vétérinaires est fixée par l'article L.241-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires de la clinique de la Porte d'Or s'engagent à :

- ✓ réserver plusieurs créneaux pour les stérilisations et identifications des chats (matinées du lundi au vendredi) ;
- ✓ prendre en charge les chats qui leur seront amenés par l'association Cat & Sens - Sanctuaire sous réserve du respect des critères énoncés dans l'article 2 ;
- ✓ réaliser les interventions de stérilisation et identification (par puçage uniquement) et marque dans l'oreille ainsi que les soins potentiellement nécessaires après accord de la commune ;
- ✓ facturer lesdites interventions à la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités de prise en charge mentionnées dans l'article 5 ;
- ✓ adresser les certificats d'identifications à la Fondation 30 Millions d'Amis dont une copie sera transmise à la commune et à l'association ;
- ✓ facturer le reste à régler et les autres actes (dont euthanasies et incinérations).

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le maire donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Facturation

La Clinique vétérinaire de la Porte d'Or établira les factures au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base des montants maximums indiqués dans le tableau ci-après.

La Clinique vétérinaire de la Porte d'Or s'engage à ne pas dépasser les tarifs préconisés par la Fondation 30 Millions d'Amis pour les soins prodigués. Le montant des soins supplémentaires éventuellement prodigués aux animaux fera l'objet d'une facturation parallèle au nom de la commune de Saint-Alexandre sous réserve d'une validation préalable de celle-ci.

Stérilisations & identifications	Tarifs - Clinique vétérinaire de la Porte d'Or TTC	Montants maximums - Fondation 30MA TTC
Mâles	113,50 €	100 €
Femelles	143,50 €	120 €
Femelles gestantes	194,00 €	140 €

En cas de modification des tarifs, la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or s'engage à informer la commune de Saint-Alexandre par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la commune, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord.

Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par périodes d'un an.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et **l'association 30 millions d'amis, Cat & Sens – Sanctuaire et La Clinique vétérinaire de la Porte d'Or**
- D'accorder la subvention de 200 € à l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentés, de donner délégation au Maire, pour la signature de la convention.

- DECISIONS DU MAIRE :

- Renouvellement convention fourrière animale de Vallérargues au 01/07/2026 pour 1 an renouvelable 3 fois : 1,12 €/habitant (1431,36 € HT)
- Achat d'un panneau de parutions légales numériques pour la mairie au 11/05/2026 pour 4710.00 € HT Garantie 3 ans donnant accès au Site de la commune et aux parutions de panneaux Pocket

La question est posée de savoir s'il est possible de diffuser les informations légales de l'agglomération sur ce support. M. le Maire répond que ce ne sera pas possible car ce sont les agents de la commune qui alimentent directement ce support, qu'il n'y a rien d'automatique.

Mme Dalenc demande si une déclaration préalable a été déposée pour l'installation de ce panneau.

- QUESTIONS DIVERSES

- Mme Dalenc questionne M. le Maire sur l'élaboration par l'agglomération du Gard Rhodanien du Programme Local de l'Habitat. M. le Maire précise qu'il participera aux différents COPIL dont le prochain se tiendra fin juin.

- Suite à la question écrite de Mme Dalenc sur la taxe sur les logements vacants, M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la THLV (taxe sur les logements vacants) la commune a délibéré en 2006 pour l'instituer. Elle a rapporté 4888 € de produits en 2025.

La loi de finance pour 2026 a fusionné cette taxe avec la TLV (taxe sur les logements vacants) qui était perçue, elle, par l'Etat, pour les commune situées en zone tendue (ce qui n'est pas le cas de Saint-Alexandre à ce jour).

Ainsi en 2027, subsistera une seule taxe, la TVLH, taxe sur la vacance des logements.

Il sera donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre prochain pour instituer la nouvelle taxe si le conseil municipal le souhaite.

M. le Maire précise que la DGFIP communiquera courant juillet sur les informations essentielles sur la TVLH.

- M. Belin prend la parole pour demander une réflexion globale sur la situation agricole de la commune :
M. le Maire propose que l'on travaille sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Fin la séance du conseil municipal à : 19h40

Fait et arrêté en séance du Conseil municipal, le 05/06/2026.

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la séance suivante.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Elodie LE CAER	Benjamin ROCA
	

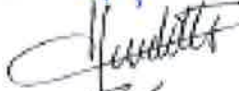
COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE (GARD)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 05 JUIN 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

- 1- DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES
- 2- DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 3- DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 -- BUDGET COMMUNE
- 4- DELIBERATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DU GARD
- 5- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
- QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION :

Les Élus	Présents	Absents	Procuration Représenté par	Signature
M. BELIN Janick				
M. BEUGNON Maxime	X			
Mme BORNET Yolande			Chantal SABATIER	
Mme DALENC Marie- Pierre	X			
M. DU SOUICH Benoît	X			
Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle			Janick BELIN	
Mme HERGOTT Catherine	X		Élodie LE CAER	
Mme HERNANDEZ Aurélie	X			
Mme LE CAER Élodie	X			
M. MARION Jean-Pierre	X			
M. MASSOT Didier			Michel VENDITTI	
M. ROCA Benjamin				

1

Mme SABATIER Chantal
Mme SAIDI
BENMASSAOUD Souad
M. VENDITTI Michel

X
X



